

## **BGer 4A\_159/2025 vom 23. Mai 2025**

Bundesgericht, 2025-05-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_159\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_159_2025)

FR: TF 4A\_159/2025 du 23 mai 2025

IT: TF 4A\_159/2025 del 23 maggio 2025

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A\_159/2025

Ordonnance du 23 mai 2025

I

Mme la Juge fédérale Kiss, Juge président.

Greffier : M. Widmer.

Participants à la procédure

A. \_\_\_\_\_,

recourant,

contre

B. \_\_\_\_\_ SA,

représentée par Me Isabelle Salomé Daïna, avocate,

intimée.

Objet

contrat de bail à loyer; retrait du recours,,

recours contre le jugement rendu le 24 février 2025 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud (JL24.042013-241760 99).

La Juge président :

Vu le recours en matière civile formé le 31 mars 2025 par A. \_\_\_\_\_ (ci-après: le recourant) contre le jugement rendu le 24 février 2025 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud dans la cause divisant le recourant d'avec B. \_\_\_\_\_ SA, intimée;

Vu la lettre du 21 mai 2025 (date du timbre postal: 22 mai 2025) par laquelle le recourant déclare retirer son recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4A\_159/2025 du rôle ( art. 32 al. 2 LTF ),

que les frais judiciaires, réduits, sont mis à la charge du recourant ( art. 66 al. 1 et 2 LTF );  
Considérant que l'intimée, qui n'a pas été invitée à déposer de réponse, n'a pas droit à des dépens;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF .

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A\_159/2025 est rayée du rôle.

3.

Un émolument judiciaire de 200 fr. est mis à la charge du recourant.

4.

Il n'est pas alloué de dépens.

5.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 23 mai 2025

Au nom de la I re Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Juge président : Kiss

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.